

9951/15

(OR. en)

PRESSE 40
PR CO 32

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3396^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 15 et 16 juin 2015

Présidents **Dzintars RASNAČS**
Ministre letton de la justice
Rihards KOZLOVSKIS
Ministre letton de l'intérieur

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

JUSTICE	3
Protection des données	3
Libre circulation des documents publics	4
Parquet européen	5
AFFAIRES INTÉRIEURES	6
Questions relatives aux migrations	6
Lutte contre le terrorisme	7
Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne	8
Divers	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Justice en ligne	11
– Justice en ligne - visioconférence transfrontière	11
– Génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre	11
– Rapport général 2014 d'Europol	11
– Protection contre le vol	11
– Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants	12
– Partenariat pour la mobilité entre l'UE et la Biélorussie	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE

Protection des données

Le Conseil est parvenu à une orientation générale concernant le règlement général sur la protection des données, qui établit des règles adaptées à l'ère numérique. Ce règlement a un double objectif: renforcer le niveau de protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel les concernant et accroître les débouchés commerciaux dans le marché unique numérique.

Fort de cette orientation générale, le Conseil dispose d'un accord politique sur la base duquel il peut maintenant entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord global sur de nouvelles règles de l'UE en matière de protection des données. Un premier trilogue avec le Parlement devrait avoir lieu le 24 juin 2015.

La future présidence luxembourgeoise a indiqué que, parallèlement aux négociations sur le règlement, les travaux relatifs à la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif seraient accélérés, l'objectif étant de parvenir à une orientation générale en octobre.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

[Réforme de la protection des données](#)

Libre circulation des documents publics

Le Conseil est parvenu à une [orientation générale](#) sur le projet de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant les exigences concernant la présentation de certains documents publics dans l'Union européenne. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord global sur le texte final du futur règlement.

Le règlement proposé, tel que modifié par le Conseil, vise à simplifier les procédures d'utilisation transfrontière de documents liés aux questions d'état civil entre les États membres, c'est-à-dire à permettre leur circulation sans imposer la légalisation ou une formalité similaire, et à contribuer ainsi à la création d'une Europe des citoyens.

Parquet européen

Le Conseil a exprimé un large accord sur la philosophie du [texte](#) des seize premiers articles de la proposition de règlement portant création du Parquet européen. Ces articles comportent les dispositions les plus importantes du règlement, à savoir l'ensemble des règles concernant l'organisation et le fonctionnement du Parquet.

De plus, le Conseil a salué les avancées réalisées sur les autres articles (articles 17 à 33) qui ont été discutés au cours de la présidence lettone mais pour lesquels des travaux supplémentaires sont encore nécessaires au niveau des experts.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. La base juridique et les règles régissant la création du Parquet européen sont énoncées à l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le règlement proposé sera adopté conformément à une procédure législative spéciale: le Conseil statuera à l'unanimité, après approbation du Parlement européen.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Questions migratoires

Le Conseil s'est penché sur les différents aspects de l'agenda européen en matière de migration et sur son train de mesures de mise en œuvre. La plupart des délégations ont salué le caractère global et la nature transversale de cet agenda, ainsi que le fait qu'il associe des mesures immédiates destinées à faire face aux crises actuelles et des mesures proposées dans une perspective à long terme qui devraient aboutir à l'élaboration d'une véritable politique européenne en matière de migration.

En ce qui concerne la proposition concrète sur la relocalisation, les ministres ont souligné qu'ils étaient prêts, en vertu du principe de solidarité, à faire un effort pour aider les États membres qui sont soumis à une pression migratoire particulière. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'atteindre un juste équilibre entre solidarité et responsabilité.

Les ministres ont invité les instances préparatoires du Conseil à poursuivre ces discussions en vue de parvenir à une mise en œuvre intégrale dès que possible. La présidence et la Commission feront rapport des résultats de ces discussions au Conseil européen.

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence, la Commission européenne et Service européen d'action extérieure sur l'avancement des travaux concernant la mise en œuvre des orientations exposées dans la déclaration adoptée par le Conseil européen du 23 avril. Comme il le leur a été demandé, la présidence et la Commission informeront le Conseil européen à ce sujet.

[Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a débattu de la mise en œuvre des mesures exposées dans la déclaration sur la lutte contre le terrorisme publiée en février par les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE à la suite des attentats terroristes commis sur le sol européen.

Les ministres ont fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et procédé à un débat et à un échange d'idées sur la manière de faire avancer les priorités fixées sur la base d'un rapport de la présidence et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

En outre, la Commission européenne a présenté son programme européen en matière de sécurité, publié le 28 avril 2015, qui inscrit la lutte contre le terrorisme au nombre de ses priorités et va dans le sens d'un certain nombre d'orientations données par les chefs d'État ou de gouvernement.

[Action menée face au phénomène des combattants étrangers](#)

Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020.

Divers

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- la directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données;
- le règlement modifiant le règlement instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges;
- la directive portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales;
- la directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales;
- le règlement portant création d'une agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (Cepol), abrogeant et remplaçant la décision 2005/681/JAI du Conseil;
- la directive concernant l'aide juridictionnelle provisoire pour les suspects et les personnes poursuivies privés de liberté, ainsi que l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen;
- la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal;
- la directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair (refonte);
- le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol) et abrogeant les décisions 2009/371/JAI et 2005/681/JAI;

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les résultats de la réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis qui s'est tenue à Riga les 2 et 3 juin.

La délégation slovène a informé le Conseil du résultat de la conférence ministérielle Justice et affaires intérieures du processus de Brdo et du processus de coopération en Europe du Sud-Est qui a eu lieu à Budva (Monténégro) les 16 et 17 avril 2015.

La délégation autrichienne a informé le Conseil du résultat de la conférence ministérielle du Forum de Salzbourg qui s'est tenue à St. Pölten (Autriche) les 4 et 5 mai 2015, ainsi que de la conférence ministérielle internationale des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur sur le thème "Tackling Jihadism Together" (s'attaquer ensemble au djihadisme), organisée à Vienne le 20 mars 2015.

Les ministres luxembourgeois ont fait part au Conseil des priorités de la future présidence luxembourgeoise de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, domaine dans lequel la présidence entend travailler activement en coopération avec la Commission européenne et le Parlement européen.

Le ministre de la justice luxembourgeois a remercié la présidence lettone pour le travail accompli. La présidence luxembourgeoise a la ferme intention de conclure la réforme en matière de protection des données avant la fin de cette année. Les négociations avec le Parlement européen sur le règlement relatif à la protection des données débiteront ce mois-ci. Parallèlement à ces négociations, les travaux au Conseil relatifs à la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif seront accélérés, l'objectif étant de parvenir à une orientation générale en octobre 2015.

Le règlement instituant le Parquet européen, la directive relative à la protection des intérêts financiers de l'UE et la réforme d'Eurojust sont autant de questions importantes pour la présidence luxembourgeoise. Les directives relatives aux garanties procédurales dans le cadre de procédures pénales, la coopération en matière de droit de la famille et la libre circulation des documents publics constitueront également une priorité. La présidence luxembourgeoise est en outre d'avis qu'il importe également d'envoyer un signal politique en faveur de la poursuite du processus d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le ministre luxembourgeois de la migration et de l'asile a mis en exergue les travaux que la présidence luxembourgeoise avait l'intention de mener à bien en ce qui concerne la proposition de la Commission en vue d'un agenda européen en matière de migration. Cet agenda européen sera traité comme un train de mesures et les travaux seront planifiés pour répondre aux priorités à court, moyen et long terme. Dans le cadre de la pression migratoire actuelle, les instruments proposés concernant la relocalisation et la réinstallation seront traités de toute urgence, parallèlement aux travaux sur le retour/la réadmission.

Le ministre luxembourgeois de la sécurité intérieure a souligné l'importance de la lutte contre le terrorisme mettant en particulier l'accent sur les combattants terroristes étrangers, de l'établissement d'un système PNR propre à l'UE, de la lutte contre la criminalité organisée et de la mise en œuvre pratique de la stratégie de sécurité intérieure 2015-2020, autant de thèmes importants dans le domaine des affaires intérieures au cours des six mois à venir.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Justice en ligne

Le Conseil a approuvé un ensemble d'[orientations](#) pour la mise en œuvre du plan d'action européen pluriannuel relatif à la justice en ligne 2014-2018.

Justice en ligne - visioconférence transfrontière

Le Conseil a adopté un ensemble de recommandations ([9206/15](#) + [COR 1](#)) visant à donner des orientations concrètes aux États membres en vue d'améliorer le recours à la technologie de la visioconférence dans le domaine de la justice.

Depuis le premier plan d'action 2009-2013 relatif à l'e-Justice européenne, le recours à la technologie de visioconférence dans le domaine de la justice est l'une des questions clés dans le cadre de la modernisation de la justice au niveau de l'UE. Elle figure également dans le plan d'action européen pluriannuel relatif à la justice en ligne 2014-2018, adopté en juin 2014 dans la liste des projets prioritaires dont la mise en œuvre doit être envisagée au cours de la période 2014-2018.

Génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre

Le Conseil a adopté des conclusions ([15584/2/14 REV 2](#)) relatives à la lutte contre l'impunité du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au sein de l'Union européenne et de ses États membres.

Rapport général 2014 d'Europol

Le Conseil a approuvé le [rapport](#) général relatif aux activités d'Europol en 2014 et l'a transmis pour information au Parlement européen.

Protection contre le vol

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) concernant l'introduction du marquage obligatoire standardisé des engins de construction et des véhicules agricoles et forestiers afin de mieux les protéger contre le vol.

Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Le Conseil a adopté deux décisions autorisant certains États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion d'[Andorre](#) et de [Singapour](#) à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Partenariat pour la mobilité entre l'UE et la Biélorussie

Le Conseil a confirmé l'accord sur la déclaration conjointe établissant un partenariat pour la mobilité entre la Biélorussie et l'Union européenne et ses États membres participants.

Les partenariats pour la mobilité sont établis lorsqu'ils peuvent apporter une valeur ajoutée, à la fois à l'UE et au pays tiers concerné, en matière de gestion des flux migratoires.

La Biélorussie est l'un des pays tiers avec lesquels l'UE entend développer sa coopération dans le domaine de la migration. Des partenariats pour la mobilité ont déjà été établis avec la plupart des pays membres du partenariat oriental (à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldavie).
